Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_47-DE

COMMUNE DE LANILDUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 6 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le six juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de LANILDUT, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jean-Noël BRIANT, Maire.

Date de convocation : 30 juin 2026

Nombre de membres :
- En exercice : 15
- Présents : 13
- Votants : 15

Présents : Jean-Noël BRIANT, Jean-Luc JEGOU, Cécile LEON, Jean-François CAM, Audrey LARNICOL, Arnaud LEYZOUR, Gwenaëlle PASTOL, Isabelle LAOT, Mallorie JACQ, Marine LE GOFF, Jacques GUENA, Valérie MALLET, Géraldine LE BAGOUSSE

Absents ayant donné pouvoir : Thierry GALES a donné pouvoir à Audrey LARNICOL, François PRIGENT a donné pouvoir à Isabelle LAOT

Secrétaire de séance : Arnaud LEYZOUR

Délibération 2026-47 :
Approbation du procès-verbal de la séance du 5 juin 2026

Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment l'article L2121-15,
Vu les projets de procès-verbaux de la séance du 5 juin 2026,

Dans un premier temps, Monsieur le Maire invite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal portant sur l'élection des délégués et suppléants en vue des élections sénatoriales.
Madame Valérie MALLET indique regretter qu'aucune liste commune associant des élus de la majorité et de la minorité n'ait été constituée. Elle estime que cette possibilité aurait permis une représentation de l'ensemble des sensibilités du conseil municipal parmi les délégués aux élections sénatoriales.
Le Maire rappelle que les modalités de désignation des délégués résultent des dispositions légales applicables et précise que Madame MALLET avait présenté une liste distincte lors du scrutin. Il rappelle également les résultats des élections municipales et indique que Madame Mallet a déjà exposé ces éléments lors de la séance consacrée à l'élection des délégués.
Madame MALLET précise que son intervention porte davantage sur les conséquences de la prime majoritaire en matière de représentation que sur la légalité de la procédure mise en œuvre.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote du conseil municipal.
Le document est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire invite ensuite l'assemblée à formuler ses observations éventuelles sur le procès-verbal relatif aux autres délibérations de la séance.
Madame Valérie MALLET demande qu'une correction soit apportée concernant le vote d'approbation du procès-verbal de la séance du 4 mai. Elle indique que Monsieur Jacques GUÉNA et elle-même avaient voté contre, et non s'étaient abstenus.
Madame MALLET formule ensuite des observations concernant la cession du plateau situé au premier étage du bâtiment situé au 8 rue Ti an Hevoud. Elle indique s'interroger sur l'absence de publicité préalable de la vente et sur les liens existant entre la société acquéreuse et une entreprise ayant réalisé des travaux sur le site. Elle estime que ces éléments auraient mérité d'être portés à la connaissance du conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 029-212901128-20260706-DELIB_2026_47-DE

En réponse, le Maire précise que l'entreprise concernée n'est pas intervenue dans le bâtiment objet de la vente et qu'aucun des dirigeants de la société acquéreuse n'a réalisé de travaux sur ce bâtiment. Il rappelle également que le conseil municipal lui avait donné délégation pour conduire les négociations relatives à cette cession. Il indique en outre avoir recherché des acquéreurs potentiels pour ce bien, tout en précisant que peu de candidats se sont manifestés.
Madame MALLET maintient ses interrogations sur les modalités de publicité et de mise en concurrence de la vente, estimant qu'une procédure plus ouverte aurait permis de garantir une meilleure information des acquéreurs potentiels.

Aucune autre observation n'étant formulée, Monsieur le Maire soumet ce procès-verbal au vote du conseil municipal.
Le document est adopté à la majorité (13 voix pour, 2 voix contre : Madame Valérie MALLET et Monsieur Jacques GUENA).

Jean-Noël BRIANT,
Maire